



PROJET DE RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ORIENTATION STRATEGIQUE DU GIP CRA Midi-Pyrénées

Document de référence pour la rédaction du présent règlement de fonctionnement : Décret n° 2017-815 du 5 mai 2017 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des centres de ressources autisme

OBJET ET MISSIONS

Le conseil d'orientation stratégique contribue par ses avis et ses propositions à la participation des bénéficiaires de l'action du centre de ressources autisme, au respect des droits des usagers et à l'exercice des missions du centre de ressources autisme.

Il émet un avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant l'activité et le fonctionnement du centre de ressources autisme, la qualité des prestations qu'il met en œuvre au regard de ses missions et l'amélioration de leur mise en œuvre.

Le conseil est obligatoirement consulté sur :

- Le choix des équipes pluridisciplinaires mentionnées à l'article D. 312-161-15 ;
- L'élaboration et la modification du règlement de fonctionnement et du projet de service du centre de ressources autisme mentionnés aux articles L. 311-7 et L. 311-8 ;
- La mise en œuvre par le centre de ressources des enquêtes de satisfaction des personnes et familles et des professionnels usagers du centre de ressources ou de toute autre action visant à recueillir leur expression ;
- Le rapport d'activité du centre de ressources prévu à l'article D. 312-161-18.

Il peut se saisir autant que de besoin d'autres points, à la demande de ses membres ou bien à la demande de l'instance décisionnaire du CRA MP.

COMPOSITION

La composition est fixée par l'Agence Régionale de Santé comme suit :

- Collège 1 : représentants des personnes avec un trouble du spectre de l'autisme ou de leurs familles ou

- de leurs représentants légaux ;
- Collège 2 : représentants des professionnels mentionnés au 8° de l'article D. 312-161-14 et représentant l'ensemble des cinq domaines suivants :
 - a) Le diagnostic des personnes présentant un trouble du spectre de l'autisme ;
 - b) La gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
 - c) Le secteur de la petite enfance ;
 - d) L'éducation nationale ;
 - e) La formation des professionnels ou la recherche ;
 - Collège 3 : un représentant du personnel du centre de ressources autisme Midi-Pyrénées et un représentant de son organisme gestionnaire.

Le directeur du centre de ressources autisme ou son représentant siège au conseil avec voix consultative.

Pour chacun des membres du conseil, un membre suppléant est désigné dans les mêmes conditions que le membre titulaire.

PRÉSIDENTE

Un(e) président(e) et un(e) vice-président(e) sont élus, respectivement parmi les membres du collège 1 et 2, pour une durée de trois ans renouvelable une fois, au scrutin secret et à la majorité des suffrages exprimés des membres présents des deux collèges. En cas de partage égal des voix, le candidat le plus âgé est élu.

DURÉE DES MANDATS

Les membres du conseil d'orientation stratégique sont désignés pour une durée de trois ans renouvelable.

Lorsqu'un membre cesse sa fonction en cours de mandat, il est remplacé par son suppléant. Il est alors procédé sans délai à la désignation d'un autre membre suppléant pour la durée du mandat restant à courir.

TENUE DES REUNIONS

Le conseil est réuni au moins trois fois par an sur convocation de son président qui fixe l'ordre du jour des séances en tenant compte des demandes exprimées à la majorité des membres de chacun des deux collèges 1 et 2. Les demandes seront adressées au président par mail avec en copie l'ensemble des membres du COS. La réunion du conseil est de plein droit à la demande de la majorité des membres de chaque collège précité.

L'ordre du jour des séances, accompagné des informations nécessaires, est communiqué au moins huit jours avant la tenue du conseil.

Les avis ou les propositions du conseil sont rendus à la majorité des voix des membres. Ils ne sont valablement émis que si le nombre des membres du collège 1 présents à la séance est supérieur à la moitié de la totalité des membres présents. Dans le cas contraire, l'examen de la question est inscrit à une séance ultérieure. Si, lors de cette nouvelle séance, ce seuil n'est pas atteint, l'avis est rendu à la majorité des membres présents.

Les titulaires et les suppléants sont conviés aux réunions. En revanche, en cas de présence des 2 représentants, seuls les titulaires auront droit de vote.

Les membres titulaires sont invités à prendre directement contact avec leur suppléant en cas d'absence prévue à une réunion.

Un pouvoir ne pourra être donné par un titulaire que si son suppléant est également absent. Le pouvoir pourra être donné à un autre titulaire présent dans l'ensemble des collèges. Une personne ne pourra recevoir qu'un seul pouvoir.

Le conseil peut inviter toute personne à participer à ses réunions à titre consultatif en fonction de l'ordre du jour.

Le projet de relevé de conclusions de chaque séance est transmis pour avis par mail, au plus tard un mois après la séance, aux membres du conseil, en vue de son approbation lors de la prochaine réunion du conseil. Il est alors transmis à l'instance compétente de l'organisme gestionnaire.

Le secrétariat du COS est assuré par le directeur et le secrétariat de direction du CRA MP.

Les relevés de conclusion sont rendus publics par tout moyen et peuvent être consultés sur place par les bénéficiaires de la prise en charge, les familles ou les représentants légaux, ou les professionnels utilisateurs du centre de ressources qui ne sont pas membres du conseil.

Chacun des collèges mentionnés aux 1 et 2 peut se réunir seul à la demande de la majorité de ses membres. Les échanges menés lors de ces réunions n'engagent pas le conseil d'orientation stratégique.

Le COS peut proposer la constitution de groupes de travail sur des thématiques spécifiques et pourra solliciter des personnes extérieures pour l'utilité de la réflexion. Les groupes seront autonomes dans leur tenue (référent de groupe, secrétariat, compte rendu). Un représentant du CRA MP y participera dans la mesure du possible. Le CRA MP met ses locaux à disposition à cet effet.

FINANCEMENT

Les membres participent au COS à titre gracieux.

Cependant, pour les représentants du collège 1 résidant hors métropole toulousaine (>15km), ils pourront s'ils le souhaitent être défrayés des frais de déplacement et de restauration pour leur participation aux travaux du COS sur la base du tarif de la convention collective nationale CCNT66.

À cet effet, une fiche de demande de remboursement accompagnée de justificatifs devra être transmise au CRA MP.

PRINCIPES ÉTHIQUES

Les membres et toute personne amenée à participer au COS s'engagent à respecter les principes essentiels d'éthique et de bienséance. Les échanges se feront sur la base du respect de chacun.

Le présent règlement de fonctionnement a été validé par le conseil d'administration du GIP CRA MP en sa séance du 11/10/2018.